

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	10/11/2020	17/11/2020	1017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES LE LONG DU RUISSEAU DU CREPY – COMMUNE DE DOUVAINE
	10/11/2020	17/11/2020	1018	PLH - Attribution d'une aide financière de 614,82 € à Madame Marie-France DEGENEVE pour des travaux « Adaptation du logement »
	17/11/2020	19/11/2020	1019	PLH - Attribution d'une aide financière à Madame Jacqueline GALVIN pour des travaux « Adaptation du logement » (retrait de la délibération n BC000995 en date du 20.10.2020)
	17/11/2020	19/11/2020	1020	BAIL PRECAIRE LOGEMENT GARDIEN GYMNASSE DE DOUVAINE. OCCUPATION DES BATIMENTS. SIGNATURE DES CONVENTIONS
	17/11/2020	19/11/2020	1021	SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2 panneaux d'accueil
	24/11/2020	30/11/2020	1022	AUTORISATION DE PASSAGE- Canalisation eaux usées et eaux pluviales - Propriété M. VACHERON G – ANTHY-SUR-LEMAN
24/11/2020		30/11/2020	1023	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT
24/11/2020		30/11/2020	1024	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE THONON AGGLOMERATION
24/11/2020		30/11/2020	1025	DECISION MODIFICATIVE N 5 - Budget annexe Assainissement
24/11/2020		30/11/2020	1026	DECISION MODIFICATIVE N 3 - Budget annexe Ordures Ménagères
24/11/2020		30/11/2020	1027	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget annexe MAPA
24/11/2020		30/11/2020	1028	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget annexe LLA
24/11/2020		30/11/2020	1029	ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Assainissement
24/11/2020		30/11/2020	1030	ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Ordures Ménagères
24/11/2020		30/11/2020	1031	ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Eau Potable
24/11/2020		30/11/2020	1032	ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Transport Scolaire
24/11/2020		30/11/2020	1033	CREANCES ETEINTES 2020 - Budget annexe Assainissement
24/11/2020		30/11/2020	1034	CREANCES ETEINTES 2020 - Budget annexe Ordures Ménagères
24/11/2020		30/11/2020	1035	CREANCES ETEINTES 2020 - Budget annexe Eau Potable
24/11/2020		30/11/2020	1036	BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2020
24/11/2020		30/11/2020	1037	BUDGET FUNICULAIRE DE RIVES - Provision pour travaux (exercice 2020)
24/11/2020		30/11/2020	1038	CADENCES D'AMORTISSEMENT - Complément nomenclature M4
24/11/2020		30/11/2020	1039	COMPETENCE EAU POTABLE - Procès verbal de transfert de la Ville de Thonon
24/11/2020		30/11/2020	1040	COMMANDE PUBLIQUE - N AOO-2020-027 - Réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologiques et physico-chimiques des eaux
24/11/2020		30/11/2020	1041	COMMANDE PUBLIQUE – N AOO-2020-017 (MUL) Entretien des espaces verts, des sentiers, des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le territoire de Thonon Agglomération
24/11/2020		30/11/2020	1042	REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL ET IMPACT SUR LEMAN HABITAT
24/11/2020		30/11/2020	1043	CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE LOT N 08 - LOT N 09 - MARCHES DE SERVICES REGULIERS CIRCUIITS SPECIAUX LOT N 01 => LOT N 04
24/11/2020		30/11/2020	1044	GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX ALLINGES - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
24/11/2020		30/11/2020	1045	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2021
24/11/2020		30/11/2020	1046	COMMANDE PUBLIQUE - Modification en cours d'exécution MAPA-2018-20(ECO) - Travaux de reconstruction et d'aménagement de la base nautique intercommunale de Sciez - Avenants pour les lots 3, 13 et 14
24/11/2020		30/11/2020	1047	CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE POUR LA COLLECTE DES PNEUS JANTES

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
09/11/2020	10/11/2020	AG2020.027	DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

N° 1017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES LE LONG DU RUISSEAU DU CREPY – COMMUNE DE DOUVAINE

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

CONSIDERANT les travaux à réaliser consistant à éviter l'effondrement dans le cours d'eau de la conduite d'eaux usées reliant les communes de Loisin, Bons-en-Chablais et Ballaison à la station d'épuration de Douvaine et longeant le ruisseau du Crépy,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser ces travaux,
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,
CONSIDERANT que le montant de ces travaux s'élève à la somme 20 000.00 € HT,
CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'eau RMC au titre du plan « rebond »,
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,
CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 50%,
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux au budget « assainissement ».

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de protection d'une conduite d'eaux usées le long du ruisseau du Crépy sur la commune de Douvaine,
APPROUVE le plan de financement,
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de cette opération (à hauteur de 50%). Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

N° 1018

PLH - Attribution d'une aide financière de 614,82 € à Madame Marie-France DEGENEVE pour des travaux « Adaptation du logement »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français.,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 19 octobre 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 614,82 € à Madame Marie-France DEGENEVE, demeurant 60 B rue de la Chapelle à Allinges pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1019

PLH - Attribution d'une aide financière à Madame Jacqueline GALVIN pour des travaux « Adaptation du logement » (retrait de la délibération n°BC000995 en date du 20.10.2020)

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°BC000995 du bureau communautaire de Thonon Agglomération du 20 octobre 2020, relative à l'attribution d'une aide financière de 344,30 € à Madame GALVIN pour des travaux « Adaptation du logement ».

CONSIDERANT la décision modificative de l'Anah suite à une majoration du devis des travaux de Madame Jacqueline GALVIN,
CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 3 novembre 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 379,80 € à Madame Jacqueline GALVIN, demeurant 12 chemin de Charmoisy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1020

**BAIL PRECAIRE LOGEMENT GARDIEN GYMNASSE DE DOUVAIN. OCCUPATION DES BATIMENTS.
SIGNATURE DES CONVENTIONS**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD**

L'ancien gardien du gymnase de Douvaine, dont le contrat s'est terminé le 04 novembre 2020 refuse de quitter le logement de fonction qui lui avait été attribué, sis au 23 avenue de Acacias Résidence de L'épinette 74140 Douvaine. Une procédure d'expulsion va être engagée.

Pour permettre la signature du contrat de travail avec le nouveau gardien, il est nécessaire de lui fournir un logement de fonction. Il est proposé d'installer le nouveau gardien dans un des logements saisonniers, actuellement inoccupés, de la Base Nautique de Sciez, 709 chemin de la Renouillère à Sciez, propriété de Thonon Agglomération.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature par le président d'un contrat de bail précaire selon les conditions suivantes :

L'occupant ne paiera aucune redevance. Les charges (eau, électricité, gaz) seront à sa charge. L'occupant devra assurer toutes les réparations d'entretien définies par le Code civil. Il devra veiller à respecter la destination et les usages des lieux.

La durée de la convention est d'un an avec des clauses résolutoires qui s'appliqueront de plein droit pour les raisons suivantes :

- En cas d'attribution à l'occupant d'un logement de fonction définitif.
 - Si l'occupant cesse de travailler à quel que titre que ce soit pour Thonon agglomération.
 - En cas de manquement aux obligations d'occupation paisible des locaux. Dans une telle situation une procédure contradictoire préalable sera respectée.
- Chaque partie peut la résilier en respectant un préavis d'un mois.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L 5211-9 du Code général de collectivités territoriales,
VU le Code civil.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le bail ainsi identifié avec le nouveau gardien, Arthur AH-SAM selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1021

SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2 panneaux d'accueil

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
Tourisme**

Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU la délibération DEL2018.021 du 6 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée (SDR) sur le territoire du Bas-Chablais et conformément à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération,

VU le marché de travaux MAPA-2019-41(TSM) pour la pose de matériels de balisage des sentiers de randonnée inscrits au SDR de Thonon Agglomération, attribué le 17 décembre 2019 à l'Office National des Forêts.

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, et au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a compétence sur les sentiers de randonnées inscrits dans le schéma directeur de l'agglomération, en cours d'élaboration.

Thonon Agglomération est ainsi le maître d'ouvrage pour la création, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée, inscrits dans le schéma directeur actuel, qui est en cours d'élargissement sur le périmètre de l'Agglomération.

A ce titre, en 2021, il est prévu la conception de 2 panneaux d'accueil pour le GRP du Littoral du Léman, classé en SID1 au PDIPR, à poser sur les Communes de Chens-sur-Léman et de Thonon-les-Bains.

Le matériel de signalétique inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par le Département pour les sentiers SID1 :

Panneaux d'accueil	Classement	coût	Prise en charge
GRP Littoral du Léman – Chens-sur-Léman	SID1	2 200 €	Département : 100%
GRP Littoral du Léman – Thonon-les-Bains	SID1	2 200 €	Département : 100%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute Savoie pour la réalisation de 2 panneaux d'accueil de sentiers inscrits au PDIPR et ci-dessus mentionnés,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 1022

**AUTORISATION DE PASSAGE- Canalisation eaux usées et eaux pluviales - Propriété M. VACHERON
G – ANTHY-SUR-LEMAN**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants,

VU le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants.

CONSIDERANT que les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sont bien présentes sur la parcelle AC 105, et non sur la parcelle AC 104, comme dessiné sur le plan de réseau du lotissement des Savoyances,

CONSIDERANT que lesdites canalisations sont en mauvais état et nécessitent leur renouvellement,

CONSIDERANT que l'habitation du propriétaire de la parcelle AC 105 est actuellement en cours de construction,

CONSIDERANT la sollicitation conjointe du propriétaire et de la collectivité pour la régularisation de l'acte notarié de servitude.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe, ainsi que le montant de l'indemnité s'élevant à 4 961,60 €,

AUTORISE M. le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.

N° 1023

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

**GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,
VU la délibération n°CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° D 2020/035 du 29 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Nernier portant élection du premier adjoint.

M. le Président a déclaré M. Christian BREUZA installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de M. Christian BREUZA, nouveau conseiller communautaire suppléant,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N° 1024

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE THONON AGGLOMERATION

**GOVERNANCE - Service : Service des Assemblées
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,
VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10/11/2020.

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a été installé le 15 juillet 2020,
CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut déléguer au président la prérogative de fixer le lieu des séances du conseil communautaire lorsque ces dernières se tiennent dans un lieu différent de l'espace des instances de Perrignier ainsi que de dresser la liste des salles équipées des moyens suffisants permettant d'organiser les instances par téléconférence.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET)

ABSTENTION : -

ADOPTE le règlement intérieur de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
DELEGUE au Président la prérogative de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire lorsque ces dernières se tiennent dans un lieu différent de l'espace des instances ainsi que de dresser la liste des salles équipées des moyens suffisants permettant d'organiser les instances par téléconférence.

N° 1025

DECISION MODIFICATIVE N°5 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000676 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération CC000845 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020.

VU la délibération CC000934 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 budget supplémentaire 2020.

VU la délibération CC000954 du Conseil Communautaire du 01 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°3 budget supplémentaire 2020.

VU la délibération CC001002 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°4 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n° 5 Budget annexe assainissement 2020 en équilibre :

34 000.00 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement et

34 000.00 Euros en dépenses et recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°5 Budget annexe Assainissement pour l'année 2020.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FIN	34 000,00
TOTAL					34 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	FIN	34 000,00
TOTAL					34 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	Autres	FIN	34 000,00
TOTAL					34 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Proposé
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	FIN	34 000,00
TOTAL					34 000,00

N° 1026

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération CC000677 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
 VU la délibération CC000846 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
 VU la délibération CC000933 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.
 VU la délibération CC001000 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020.

CONSIDERANT les éléments fournis par Madame le comptable public,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président indique que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée. Cette provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté d'Agglomération à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ainsi, une provision avait été constituée antérieurement pour le budget annexe Ordures Ménagères. Or, sur la base des éléments fournis par le comptable public, il convient d'ajuster la provision inscrite au bilan de Thonon Agglomération par reprise partielle d'un montant de 3 678.84 €.

Il propose à cet effet un projet de décision modificative n°3 « Budget annexe Ordures Ménagères » 2020 en équilibre :

3 680.00 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
 3 680.00 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 Budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	3 680,00 €
	TOTAL		TOTAL		3 680,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	01	3 680,00 €
	TOTAL		TOTAL		3 680,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4912	Prov. dépréc. comptes redevables	01	3 680,00 €
	TOTAL		TOTAL		3 680,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	3 680,00 €
	TOTAL		TOTAL		3 680,00 €

N° 1027

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe MAPA

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Afin de rénover, mettre aux normes et améliorer les cuisines de L'EHPAD Les Erables situé à Veigy-Foncenex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000670 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération CC000851 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n° 1 Budget annexe MAPA 2020 en équilibre :

0.00 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement et

0.00 Euros en dépenses et recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe MAPA pour l'année 2020.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	61	PATR	60 000,00
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	61	PATR	- 60 000,00
TOTAL						0,00

N° 1028

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe LLA

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000671 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération CC000852 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT la nécessité de transférer les bureaux situés au sein de l'immeuble « Le Challenge » à Douvaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président rappelle que, fin 2015, la Communauté de Communes du Bas-Chablais s'était portée acquéreur de bureaux au sein de l'immeuble « Le Challenge » à Douvaine. Le budget Location de locaux aménagés n'ayant pas encore été créé, cette acquisition avait été supportée par le budget principal de la structure.

Or, les loyers perçus par Thonon Agglomération pour la location de ces locaux sont enregistrés au sein du budget annexe dédié Location de locaux aménagés. Il convient dès lors de procéder au transfert du bien du budget principal vers le budget annexe Location de locaux aménagés et de prévoir les amortissements de cette immobilisation corporelle à compter de 2020.

Il propose à cet effet un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Location de locaux aménagés » 2020 en équilibre :

0.00 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

10 540.00 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Cette décision modificative a par ailleurs pour objet d'inscrire une provision pour créances douteuses.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Location de locaux aménagés » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
011	Charges à caractère général	61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-10 640,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	10 540,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	100,00 €
	TOTAL		TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
23	Immobilisation en cours	2313	Immobilisations corporelles en cours - Const	10 540,00 €
	TOTAL		TOTAL	10 540,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28131	Amortissement immobilisations corporelles	10 540,00 €
	TOTAL		TOTAL	10 540,00 €

N° 1029

ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Assainissement selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe pour une somme totale de 19 024.15 Euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N° 1030

ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les instructions comptables M14.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur la créance ci-dessous du Budget annexe Ordures Ménagères

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-12	1	70688-8-	SILVA CARDOSO Francis	divers	45 €	A l'étranger seuil<229€
					TOTAL		45 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe pour une somme globale de 45.00 Euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N° 1031

ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Eau Potable selon les trois tableaux joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe pour une somme de 6 354.63 Euros + 2 748.47 Euros + 8 947.46 Euros soit une somme totale de 18 050.56 Euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N° 1032

ADMISSIONS NON VALEUR 2020 - Budget annexe Transport Scolaire

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Transport Scolaires selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe pour une somme totale de 156.00 Euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N° 1033

CREANCES ETEINTES 2020 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexés.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe Assainissement.

EDITION HELIOS
Poste 74031 TRES. THONON-LES-BAINS
Collectivité 25900 ASSAINISSEMENT-CATHONON AGGLO
Date de l'édition 20/10/2020
Données arrêtées au 19/10/2020

Liste des pièces avec empêchement

BC	NUM TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR PRINCIPAL	OBJET	DATE EMISSION	EMPECHEMENT	DERNIER ENCAISS	ETAPE
25900	79581520032	2016	Detraz Michel	298,60	298,60	VE928	2016/08/08	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		OTD bancaire
25900	7,012E+11	2016	Sas Faucheux Decolletage	46,99	45,56	Part Assainissement. Facture no FR21601655.005	2016/11/15	Assignment redress. jud./liquid. Jud.	16/01/2019	Mise en demeure standard
25900	542	2017	Sas Faucheux Decolletage	24,11	24,11	IMPAYE REDEVANCE ASST COLLECTIF FACTURE F121600053 005	2017/10/19	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Phase comminatoire facultative
25900	1402	2017	Merrieau Stephane	60,30	60,30	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 1ER SEM 2017 FACTURE 0017007000068	2017/12/31	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Phase comminatoire facultative
25900	239	2018	Merrieau Stephane	27,89	27,89	REDEVANCE ASST 2EME SEM 2017 VTHO IMPAYE SUR FACTURE	2018/05/14	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Phase comminatoire facultative
25900	870	2018	Zaiter Nasseridine	96,42	96,42	REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTURE SEMV FR21800463 163	2018/09/25	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Mise en demeure standard
25900	1085	2018	Massee Marie-Francoise	525,98	525,98	REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTURE SEMV FR21800042 199	2018/10/12	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		OTD bancaire
25900	1219	2018	Dauvet Sasu	358,90	358,90	REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTURE SEMV FR21800221 121	2018/11/05	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		OTD bancaire
25900	1401	2018	Chablais Distribution Eurl	31,45	31,45	REDEV ASST 1ER SEMESTRE 2018 VTHO ROLE 1145 INDIVIDUALISATION	2018/12/04	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Phase comminatoire facultative
25900	9	2019	Dauvet Sasu	94,00	89,30	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018 SUR FACTURE SEMV FR21800657 121	2019/02/05	Assignment redress. jud./liquid. Jud.	20/05/2020	OTD bancaire
25900	241	2019	Boucherie Raggi	93,91	93,91	REDEV ASST 2EME SEMESTRE 2018 VTHO ROLE 2129	2019/04/15	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Phase comminatoire facultative
25900	250	2019	Merrieau Stephane	22,00	22,00	REDEV ASST 2EME SEMESTRE 2018 VTHO ROLE 2126	2019/04/15	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Phase comminatoire facultative
25900	1025	2019	Massee Marie-Francoise	658,62	658,62	REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTURE SEMV FR21900047 199	2019/12/06	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Mise en demeure standard
25900	1093	2019	Daventures Concept Sarl	203,18	203,18	REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTURE SEMV FR21900344 121	2019/12/06	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Lettre de relance standard
25900	1326	2019	Magere-Samson Sandrine	79,88	79,88	REDEVANCE ASST 1ER SEMESTRE 2019 VTHO ROLE 1130	2019/12/13	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Lettre de relance standard
25900	1335	2019	Chablais Distribution Eurl	649,23	649,23	REDEVANCE ASST 1ER SEMESTRE 2019 VTHO ROLE 1145	2019/12/13	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		avis somme a payer
25900	1385	2019	Buniet Mathieu	50,78	50,78	REDEVANCE ASST 1ER SEMESTRE 2019 VTHO ROLE 1156	2019/12/20	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Lettre de relance standard
25900	1757	2019	Magere-Samson Sandrine	122,53	122,53	REDEVANCE ASST 2EME SEMESTRE 2019 VTHO ROLE 2167	2019/12/31	Assignment redress. jud./liquid. Jud.		Lettre de relance standard
			TOTAL	3 444,77	3 438,64					

TOTAL

3 438.64 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 3 438.64 euros,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 1034

CREANCES ETEINTES 2020 - Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexés.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe des Ordures Ménagères.

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
149	2015	Boucher Frédéric	24.30	24.30
212	2017	Nettoyage Net france	58.00	58.00
240	2017	Nettoyage Net france	44.00	44.00

TOTAL **126.30 Euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 126.30 euros,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 1035

CREANCES ETEINTES 2020 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexés.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe Eau Potable.

25400 EAU POTABLE-CA THONON AGGLO

Liste des pièces de recouvrement ayant un code empêchement à poursuivre
arrêtée à la date du 06/10/2020

Débiteurs	Date encaissement	Exercice de la pièce de recette	Référence de la pièce de recette		Montant de la PEC	Reste A Recouvrer	Empêchement à poursuivre
			N° Pièce	N° Ordre			
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2019	703200000236	1	33,76	33,76	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2019	703200000236	4	3,41	3,41	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2019	703200000236	3	1,69	1,69	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2019	703200000236	6	96,00	96,00	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2019	703200000236	5	16,32	16,32	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2019	703200000236	2	6,12	6,12	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2019	703200000241	1	23,32	23,32	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2019	703200000241	2	24,00	24,00	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2018	703200001516	5	64,39	64,39	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2018	703200001516	3	1,27	1,27	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2018	703200001516	4	2,56	2,56	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2018	703200001516	1	25,32	25,32	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
ZAITER NASSERDINE Par JORDAN Raphael		2018	703200001516	2	4,59	4,59	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200001948	5	66,18	66,18	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200001948	1	214,38	214,38	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200001948	4	21,66	21,66	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200001948	2	38,86	38,86	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200001948	3	10,72	10,72	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SAS MELYA INSTITUT		2019	703200002097	1	72,00	72,00	22/01/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200002445	2	11,01	11,01	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200002445	3	3,04	3,04	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
SA DAUVET Par SCP gorrias Stéphane		2018	703200002445	4	6,14	6,14	15/09/2020 : Assignment redress. jud./liquid. Jud.
					746,74	746,74	

TOTAL

746.74 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 746.74 euros,
 AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
 PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets Eau Potable au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 1036

BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2020

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU la délibération n°CC000670 du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif MAPA 2020,
VU la délibération n°CCM000851 du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire MAPA 2020.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment les « Erables » à Veigy-Foncenex,
CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 61 327€ sur l'exercice 2020,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget MAPA 2020 aux comptes 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » en dépenses et 15722 « Provisions pour gros entretien et grande révision » en recettes.

N° 1037

BUDGET FUNICULAIRE DE RIVES - Provision pour travaux (exercice 2020)

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU la délibération n°CCM000673 du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif du budget Funiculaire de Rives 2020,
VU la délibération n°CCM000849 du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget Funiculaire de Rives 2020.
VU la délibération n° CCM000931 du 30 juillet 2020 relative au vote de la Décision Modificative N°1 du budget Funiculaire de Rives 2020.

CONSIDERANT la nécessité de constituer des provisions pour travaux concernant l'exploitation du funiculaire de Rives,
CONSIDERANT l'excédent constaté lors de la clôture de l'exercice 2019 et l'inscription de la somme de 288 559€ aux comptes dédiés aux provisions sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour travaux d'un montant de 288 559€,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Funiculaire 2020 aux comptes 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » en dépenses et 15722 « Provisions pour gros entretien ou grande révision » en recettes.

N° 1038

CADENCES D'AMORTISSEMENT - Complément nomenclature M4

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la nomenclature comptable M4,
VU la délibération CC000973 du 29 septembre 2020 relative aux cadences d'amortissement de Thonon Agglomération,
VU le tableau ci-annexé fixant les durées d'amortissement pour le budget de l'agglomération concerné par cette nomenclature ou ceux qui seraient amenés à l'être.

M. le Président rappelle que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Or, la prise de compétence eau amène le besoin de compléter certains types d'investissement, mais également à harmoniser les pratiques.

Il informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le plan d'amortissement des biens présent lors de la création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » continue à être appliqué. Ainsi, la présente délibération concernera les immobilisations nouvellement acquises ou intégrées à compter de l'exercice comptable 2020 ou dont la durée d'amortissement n'avait pas été précisée sur les délibérations antérieures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-annexé, à compter de l'exercice 2020 ou si la durée n'avait pas été précisées sur les délibérations antérieures,
PRECISE que toutes les subdivisions de comptes créées à l'avenir suivront les rythmes définis en annexe.

N° 1039

COMPETENCE EAU POTABLE - Procès verbal de transfert de la Ville de Thonon

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,
VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,
VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon agglomération,

VU la délibération du conseil municipal de Thonon-les-Bains en date 23 novembre 2020 autorisant M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée Eau,

VU le projet de procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

M. le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau par la commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération le 1^{er} janvier 2020 et, comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de la Communauté à titre gratuit.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- La remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.
- En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPOUVE le procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

AUTORISE M. le Président à signer avec la commune de Thonon-les-Bains le procès-verbal de mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

N° 1040

COMMANDE PUBLIQUE - N° AOO-2020-027 - Réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologiques et physico-chimiques des eaux

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre mon attributaire à bons de commande avec minimum (140 000 € HT) et maximum (280 000 € HT) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 11 septembre 2020 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagflo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 28 octobre 2020, établit selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents afférents au dossier, au soumissionnaire SAVOIE LABO pour un montant annuel estimatif de 47 453 € H.T,
PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N° 19 - Délibération retirée du présent ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-23 (ASS) Mise en place d'un système d'assainissement séparatif, renouvellement des canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable, sur les communes d'Orcier (74550) et du Lyaud (74200)

N° 1041

COMMANDE PUBLIQUE – N° AOO-2020-017 (MUL) Entretien des espaces verts, des sentiers, des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le territoire de Thonon Agglomération

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique qui donnera lieu à l'émission de bons de commande,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 19 août 2020 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagflo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 6 novembre 2020 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement de celles-ci, CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2020 portant attribution des marchés aux prestataires désignés ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier, aux attributaires suivants :

Lots	Désignation	Marchés réservés	Prestataires retenus	Montant des prestations (sur la base du DQE)
1	Entretien des espaces verts des déchetteries	X	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (74140)	12 745 €HT
2	Entretien des espaces verts des équipements d'assainissement	X	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (74140)	19 420 €HT
3	Entretien des espaces verts des bâtiments	X	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (74140)	62 615 €HT
4	Entretien des espaces verts des zones d'activités	X	Absence d'offre. Le lot sera relancé ultérieurement	∅
5	Entretien courant des sentiers à faible dénivelé	X	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (74140)	11 020 €HT
6	Entretien courant des sentiers escarpés ou au linéaire important		Bondaz frères paysagistes (74200)	46 563.25 €HT
7	Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes / (secteurs EST du territoire de TA)	X	Chablais Insertion (74500)	Néant (selon quantités BC)
8	Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes / (secteurs OUEST du territoire de TA)	X	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (74140)	Néant (selon quantités BC)
9	Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes / (ensemble du territoire de TA)		EURL BOUILLARD BOIS (74200)	Néant (selon quantités BC)
10	Entretien des espaces verts des équipements Eaux Potables		Bondaz frères paysagistes (74200)	43 935 €HT

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires fixés par le(s) titulaire(s) dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

N° 1042

REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL ET IMPACT SUR LEMAN HABITAT

VU l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'article R. 421-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les statuts de la société de coordination HABITAT REUNI, joints en annexe.

CONSIDERANT que ne pouvant bénéficier des différentes dérogations à l'obligation de regroupement, Léman Habitat est directement impacté par le dispositif de regroupement issu de la loi ELAN,
CONSIDERANT les valeurs partagées par les bailleurs composant la Société de coordination HABITAT REUNI,
CONSIDERANT les principes de gouvernance animant la Société de coordination HABITAT REUNI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de participation de Léman Habitat dans le capital de la société de coordination HABITAT REUNI, pour un montant de 30 000 euros (soit 300 parts sociales),
DEMANDE que Thonon Agglomération assiste aux assemblées générales de la société de coordination avec voix consultative, conformément à ses statuts et désigne en qualité de représentant permanent :

CHUINARD Claire

N° 1043

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE LOT N°08 - LOT N°09 - MARCHES DE SERVICES REGULIERS CIRCUIITS SPECIAUX LOT N°01 => LOT N°04

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération de formaliser la reddition des comptes de l'exercice 2019 – 2020, s'agissant des conventions de DSP relatives au transport interurbain, afin de prendre en considération m'impact de la crise sanitaire du printemps (dégradation du service, coûts sanitaires, ...),

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération de formaliser la reddition des comptes de l'exercice 2019 – 2020, s'agissant des marchés de services réguliers routiers circuits spéciaux afin de prendre en considération m'impact de la crise sanitaire du printemps (dégradation du service, coûts sanitaires, ...),

CONSIDERANT le contrat n°2014 – 08 solidairement avec la CCPEVA, conclu avec AUTOCAR SAT, 5 rue Champs Dunand BP 68 ZA de Vongy – 74200 THONON LES BAINS CEDEX,

CONSIDERANT le contrat n°2014-09 conclu avec AUTOCAR SAT, 5 rue Champs Dunand BP 68 ZA de Vongy – 74200 THONON LES BAINS CEDEX,

CONSIDERANT le marché de service régulier routier circuits spéciaux (lot n°01), conclu avec TRANSDEV RHONE ALPES 85 Avenue de St Disdille – 74200 THONON LES BAINS,

CONSIDERANT le marché de service régulier routier circuits spéciaux (lot n°03), conclu avec TRANSDEV RHONE ALPES 85 Avenue de St Disdille – 74200 THONON LES BAINS.

Il s'agit :

- pour le contrat n°2014-08 d'un solde de tout compte pour l'exercice 2019 – 2020 de :
 - 174 398,54 € TTC couvrant la contribution financière forfaitaire annuelle d'un total de 1 029 876,05 € TTC ;

- 3 547,05 € TTC couvrant la tarification scolaire d'un total annuel de 277 851,92 € TTC.
- pour le contrat n°2014-09 d'un solde de tout compte pour l'exercice 2019 – 2020 de :
- 171 270,36 € TTC couvrant la contribution financière forfaitaire annuelle d'un total de 1 162 611,88 € TTC ;
- 6 388,42 € TTC couvrant la tarification scolaire d'un total annuel de 500 426,04 € TTC.
- pour le marché de service régulier routier :
- Lot n°1 : un solde de tout compte pour l'exercice 2019 – 2020 de 1 073,05 € HT
- Lot n°3 : un solde de tout compte pour l'exercice 2019 – 2020 de 1 429,89 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la reddition des comptes telle qu'elle est présentée,
AUTORISE le versement du solde.

N° 1044

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX ALLINGES - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la commande publique,
Vu la délibération N°CC000375 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2019 constitutive du groupement de commande.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce groupement de commande des membres ont été désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre.

CONSIDERANT le renouvellement des membres des instances de Thonon Agglomération à la suite des élections,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour représenter Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de Thonon Agglomération à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Titulaire	Suppléant
BEL Serge	TERRIER Jean-Claude

N° 1045

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020.

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre

de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2021 :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 30 mai 2021
- Dimanche 20 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 04 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2021 les 12 dimanches suivants : 10 janvier, 17 janvier, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 04 juillet, 11 juillet, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

N° 1046

COMMANDE PUBLIQUE - Modification en cours d'exécution MAPA-2018-20(ECO) - Travaux de reconstruction et d'aménagement de la base nautique intercommunale de Sciez - Avenants pour les lots 3, 13 et 14

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018, n°CC000360 du 26 février 2019 et n°CC000380 du 26 mars 2019, relatives à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et à l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président,
VU la délibération n° CC000810 en date du 25 février 2020 relative à l'avenant 1 et l'arrêté n° ARR-ORD2020.050 en date du 29 juin 2020 relatif à l'avenant 2 des marchés de travaux entraînant des modifications nécessaires à la bonne exécution.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à nouveau à des modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte :

- Pour l'avenant n°2 aux lots 14, et les avenants n°3 aux lots 2 et 13 :
 - o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 11 décembre 2020

- La prise en compte des travaux supplémentaires demandés par le Maître d’Ouvrage (*surélévation de la plateforme de parkings pour le raccordement des eaux pluviales sur le réseau du chemin communal, diminution de la surface d’enrobés remplacée par des dalles en gazon renforcé, reprise des empièvements pour la base nautique provisoire en cours de chantier, adaptation de la station de relèvement présente sur site, renforcement des bordures vers le voisinage, remplacement des estrades bois en front du lac par des terrasses plus sécurisées, adaptation des essences des plantations à l’usage du site*).

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

ADOPTE la présente modification du marché,
AUTORISE M. le Président à signer les avenants n°2 aux lots 14 et n° 3 aux lots 2 et 13 du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l’aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez : ces avenants modifient le délai contractuel de 3 lots pour prendre en compte un décalage dû au second épisode de la crise sanitaire de la Codiv-19. La date de fin de travaux est fixée au 11 décembre 2020 pour ces 3 lots. Les avenants ont l’impact financier suivant :

N° lot	détail	titulaire	Montant après avenants (€ HT)	Montant du présent avenant (€ HT)	Montant après avenants 3 (€ HT)	augmentation
2	Terrassements/VRD	GROPPI SAS	253 877,53	9 118,00	262 995,53	3,59 %
13	Enrobés	Colas	32 460,20	- 1112,12	31 348,08	- 3,43 %
14	Espaces Verts	Pernollet Paysage	97 500,00	3 476,28	100 976,28	3,57 %

Montant total initial du marché : 3 278 998,69 € HT

Montant de l’avenant 1 : 6 353,75 € HT

Montant total suite avenant 1 : 3 285 352,44 € HT (soit 0,19% d’augmentation)

Montant de l’avenant 2 : 9 570,27 € HT

Montant total suite avenant 2 : 3 294 922,71 € HT (soit 0,49 % d’augmentation du marché initial)

Montant du présent avenant : 11 482,16 € HT

Montant total par suite du présent avenant : 3 306 404,87 € HT (soit 0,84 % d’augmentation du marché initial).

N° 1047

CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D’UNE BENNE POUR LA COLLECTE DES PNEUS JANTES

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de collecte hors ALLIAPUR n° CHA 190820 pour le traitement des pneus jantés avec l’entreprise GRANULATEX.

CONSIDERANT l’intérêt de collecter séparément les pneus jantés,

CONSIDERANT le coût de traitement fixé à 180 €HT la tonne.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat n° CHA 190820 avec l'entreprise GRANULATEX pour le traitement des pneus jantés, à un coût fixé à 180 €HT la tonne, et tout acte se rapportant à ce dossier.

ARRETE N° ARR-AG2020.027

**DESIGNANT LES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.950 en date du 1^{er} septembre 2020 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté Thonon agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 2 novembre 2020 :

Personnalités associatives

- Chablais Léman Développement – Michel BOUREL
- APEI Thonon Chablais – Anne-Marie DEVILLE
- Sauvegarde du Léman – Paul ROUX
- FNAUT – Jean-Pierre BURNET

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département,
- membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Fait à Ballaison, le 02 novembre 2020
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 10 novembre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 10 novembre 2020
Notifié ou publié le 10 novembre 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».